

M. Jumez

e. t. ou fait une enquête à Vienne ?

t. 261 Autriche 5 - GK/mk

Le 30 janvier 1967

Note au Chef du DépartementEnquête sur une fuite relative
à un accord de coopération
technique avec l'Autriche

A la suite de divers contacts qui avaient eu lieu entre MM. Wahlen et Kreisky, puis entre vous-même et M. Toncic, ainsi qu'entre M. Lindt et Mme Sailer, Chef de la Division de l'aide au développement au Ministère autrichien des affaires étrangères, la Suisse et l'Autriche avaient envisagé la possibilité de réaliser en commun des projets spécifiques de coopération technique dans des pays en voie de développement. Les modalités de leur collaboration devaient être concrétisées dans un échange de notes.

Le Département Politique soumit l'affaire le 17 octobre 1966 au Conseil fédéral en sollicitant l'autorisation de conclure l'accord envisagé. Le Département des finances donna téléphoniquement son assentiment à la Chancellerie fédérale. Par contre, le Département fédéral de l'économie publique demanda une modification rédactionnelle du projet d'échange de notes et fit des réserves assez marquées à l'égard de la politique suivie par l'Autriche envers notre pays (demande que l'ONUDI s'établisse à Vienne et non à Genève, contestation du siège revendiqué par la Suisse au sein du Conseil de l'ONUDI). Le 29 novembre 1966, le DPF se déclara d'accord avec la modification rédactionnelle proposée.

Le 5 décembre 1966, le Conseil fédéral acceptait la proposition de notre Département, sous réserve de la modification demandée par le Département fédéral de l'économie publique.

Il était alors entendu (voir proposition DPF) que ni l'Arrêté du Conseil fédéral, ni l'échange de notes envisagé ne seraient publiés. Tout au plus y serait-il fait allusion lorsqu'il aurait été décidé de réaliser en commun un premier projet.

....

Dodis



HCL n. 840?

- 2 -

Se fondant sur la décision du Conseil fédéral, M. Grenier, conseiller juridique du Délégué, mettait au point avec l'Ambassade d'Autriche à Berne un projet d'échange de notes qui fut remis à cette dernière le 23 décembre. L'Ambassade n'a pas réagi jusqu'à ce jour.

* * *

Or, le 19 janvier 1967, au cours d'une réception à l'Ambassade d'Autriche, M. B. Auderset, correspondant de l'Agence Télégraphique Suisse accrédité au Palais ("Bundeshausjournalist"), demandait à M. Sieber, du Service d'information et de presse du DPF, des précisions sur "un accord de coopération technique avec l'Autriche, qui venait d'être approuvé par le Conseil fédéral". M. Sieber ayant renvoyé l'intéressé à M. Grenier, ce dernier déclara au journaliste que, si des contacts avaient bien été pris avec l'Autriche, aucun accord n'avait été conclu. M. Auderset insista alors en mentionnant un "rapport joint fort intéressant du DFEP qui aurait contenu certaines réserves à l'égard de l'accord". M. Grenier se montra très évasif à ce sujet, mais demanda toutefois à M. Auderset de ne rien publier au sujet de cette affaire tant qu'elle ne serait pas rendue officielle. Il semble qu'il ait tenu parole.

Par contre, le 24.1.67, les "Luzerner Neueste Nachrichten" et le "Berner Tagblatt" publiaient, sous la signature "rt", un article reproduisant presque textuellement les informations contenues dans la proposition du DPF et le rapport joint du DFEP.

Le même jour, M. Uebersax, correspondant bernois d'United Press, téléphonait à M. Pestalozzi et lui demandait de se déterminer sur l'article des "Luzerner Neueste Nachrichten". La réponse reçue fut quelque peu "interprétée" et commentée par M. Uebersax. Elle donna lieu à un article paru notamment dans le "Bund" du 25.1.67. M. Pestalozzi reçut également divers appels téléphoniques, émanant entre autres du Service d'ondes courtes, de la "Nouvelle Gazette de Zurich" et du "Tages-Anzeiger" de Zurich, mais il ne semble pas que ces derniers aient publié quelque chose à ce sujet.

Enfin, le 26 janvier, M. Perron faisait paraître un bref commentaire dans la "Suisse", en se fondant sur les "Luzerner Neueste Nachrichten".

* * *

....

- 3 -

Il y a une telle similitude entre les articles signés "rt" d'une part, la proposition du DPF et le rapport joint du DFEP d'autre part, qu'il faut tenir pour acquis que le journaliste en cause - dont l'identité n'a pu être déterminée jusqu'ici - a eu connaissance ou a même détenu les deux documents précités. Il en cite d'ailleurs textuellement certains passages.

On peut donc admettre qu'il y a eu fuite et il faut dès lors se demander comment cela a pu se produire:

1. la fuite a pu être involontaire, en ce sens qu'un document interne aurait pu être joint par mégarde à des textes remis à la presse par les soins du bureau du courrier ou d'un autre service du Département.

Cette hypothèse ne paraît pas pouvoir être retenue, vu le contrôle très strict qu'exerce le bureau du courrier sur les annexes de lettres destinées à des tiers;

2. la fuite peut résulter aussi d'une négligence ou d'un manque de précaution: bien que réservés à l'usage interne, ces documents auraient été confiés à titre confidentiel à des tiers qui n'auraient pas pris toutes les précautions nécessaires pour en conserver le caractère confidentiel.

L'enquête a relevé que, sur instructions de M. Lindt, trois membres de la Commission de coopération technique faisant également partie du Comité de coopération technique - institués conformément à l'Ordonnance d'exécution du 1er octobre 1962, articles 8, 9 et 10 - reçoivent également, à titre confidentiel, les propositions au Conseil fédéral concernant les questions de coopération technique importantes.

Ces trois personnes, à savoir le Professeur H. Gutersohn, de l'Ecole Polytechnique fédérale, M. René Bovey, ancien Secrétaire général du Secrétariat des Suisses à l'étranger et actuellement rédacteur à la "Correspondance politique suisse", et M. W. Stutzer, rédacteur en chef du "Tages-Anzeiger" à Zurich, ont été interrogées: toutes les trois ont bien reçu les documents en cause; elles les détiennent encore ou les ont détruits, mais affirment ne pas en avoir donné connaissance à des tiers.

Il en va d'ailleurs de même dans les Services de la coopération technique où MM. Pestalozzi et Grenier, qui ont traité l'affaire, ainsi que M. Weibel, Chef de chancellerie,

....

- 4 -

M. Bussard, au bureau de la polycopie et Mlle Kissling, affirment avoir observé strictement le secret professionnel;

3. il reste la possibilité d'une fuite volontaire. Celle-ci aurait pu être commise par le fait de prélever et de remettre à des tiers un des exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'ACF du 5 décembre 1966 avec ses annexes (soit notamment la proposition du DPF et le rapport joint du DFEP).

L'enquête a donc porté sur le sort des 20 exemplaires remis par la Chancellerie fédérale au Département Politique. A part les trois exemplaires déjà mentionnés, tous les autres exemplaires se trouvent encore dans les dossiers respectifs, à l'exception de celui qui avait été remis à M. l'Ambassadeur Micheli. Or, selon les déclarations de M. Saluz, Chef de la chancellerie de la Division des affaires politiques, il y a tout lieu d'admettre que cet exemplaire a été transmis par Mlle Jehl, secrétaire de M. Micheli, à M. Saluz, qui l'a détruit entre-temps.

Ainsi, sans qu'on puisse l'établir avec certitude, l'enquête permet d'admettre qu'il n'y a pas eu de fuite au sein du Département Politique. On ne voit d'ailleurs pas qui y aurait eu intérêt, soit qu'il soit opposé à la conclusion d'un tel accord et par là même à la politique de notre Département en la matière, soit qu'il ait voulu rendre service à un journaliste en mal de copie.

Néanmoins, par la force des choses, l'enquête s'est limitée au Département Politique et il y aurait lieu de la compléter par des investigations analogues au sein du Département fédéral de l'économie publique, du Département fédéral des finances et de la Chancellerie fédérale, qui ont tous disposé de copies des documents en cause.

PS: Dans la notice qu'il vous a adressée le 26 janvier, M. Jaeggi écrit in fine:

....

- 5 -

"Schon vor 10 Tagen habe auch die Depeschenagentur den Wortlaut vom Antrag und Mitbericht erhalten, jedoch hiervon keinen Gebrauch gemacht, nachdem Herr Pestalozzi empfohlen habe, über die Angelegenheit Stillschweigen zu bewahren. Bei der Rückfrage sei Herr Pestalozzi lediglich erstaunt gewesen, wie eingehend die Depeschenagentur Bescheid wisse."

Il s'agit là d'un malentendu: comme il ressort de ce qui précède, M. Auderset, de l'ATS, a approché successivement MM. Sieber, puis Grenier, le 19.1.67 dans les conditions relatées. M. Pestalozzi n'a pas été mêlé à cette affaire.

Shanica.